



Conseil communautaire du jeudi 22 février 2018

Compte-rendu

Nombre de délégués titulaires	:	38
Ont pris part à la délibération	:	30
Date de convocation	:	15 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 février, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, à la maison communautaire à Montbozon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul PRETOT, Maire de Loulans-Verchamp.

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote : G. Parent, N. Seriot, C. GRANGEOT absent pouvoir à Mme PARENT (Beaumontte-Aubertans), F. Sarrazin (Besnans), S. Laurent (Bouhans-les-Montbozon), P. Prétot (Cenans), M. Delbos (Chassey-les-Montbozon), JM Grosjean (Cognières) M. Marchesini, E. Ferrand et A. Criqui (Dampierre-sur-Linotte), A. Jourdet (Filain), Jean-Luc CATTIN (Fontenois les Montbozon) H. Prétot (Larians-Munans), N. Pelcy (La Barre), MP. Paggi (La Demie), JP. Prétot, et G. Blondel absent pouvoir donné à M. JOURDET (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et C. Urlacher (Montbozon), S. Fleurot et D. Hezard (Neurey-Les-La Demie), D. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche-sur-Linotte), JF. Mouillet (Thieffrans), J. Chenut (Vellefaux), Françoise LARRIEU (Villers-Pater) JC. Abrecht (Vy-Les-Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : MENNEGUIN Christian (Cognières), MARMET Florence (Filain), MONNIAUX Jacqueline (Larians-Munans), CHEVILLARD Michel (Ormenans), Magnenet Raymonde (Thieffrans), GAZON Daniel (Vy les filain).

Absents excusés : F. TARRAPEY, J. Troutier (Authoison), Siroutot Philippe (Besnans), SPADETTO Philippe (Bouhans les Montbozon), CLAUSSE Michel (Chassey les Montbozon), D. Pageaux et G. Roussel (Echenoz-le-Sec), D. Vagnet (Fontenois-les-Montbozon), B. Pelcy (La Barre), F. Gorrier (La Demie), D. Millefert et SCHUMACHER Fabrice (Le Magnoray), CHAUVEY Frédéric (Loulans Verchamp), JC. Chaillet (Maussans), JF. Bassinet (Roche-Sur-Linotte), C. Beauprêtre et P. Labetouille (Thiénans), M. Gauthier et D. Pagani (Vallerois-Lorioz), B. DUSSAUCY (Vellefaux), N. Mougine (Villers-Pater), M. CHAILLET Dominique (Cenans).

1°. Général :

1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 15 janvier 2018.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte-rendu du Conseil communautaire du 15 janvier 2018.

Intervention de M. MARCHESINI qui signale qu'il n'a pas reçu les explications demandées concernant la participation de Dampierre aux dépenses scolaires. Réponse de Mme M.P. PAGGI qui confirme les chiffres donnés et s'excuse d'avoir omis de les transmettre.

1.2. Office de Tourisme du Pays des 7 rivières – Cotisation par habitant

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le montant de la cotisation par habitant de l'Office de tourisme du Pays des 7 Rivières qui s'élève à 1.35€ par habitant soit un montant total de 9 144.90 €.

1.3. Tarifs des Ordures ménagères 2018 SICTOM Val de Saône :

Le Président précise que le SICTOM du val de Saône nous fournit 2 tableaux de tarification, le premier concerne la grille des tarifs appliqués par le SICTOM à la CCPMC et le second, la grille des tarifs que la CCPMC applique aux usagers du service. La différence de prix s'explique par la prise en compte des frais de gestion du service et des impayés.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la tarification proposée aux adhérents du SICTOM du Val de Saône telle que présentée dans le tableau N°2 ci-dessous.

1. Tarifs appliqués par le SICTOM			
Tarifs 2018	Part Fixe	Part variable	
		Levées à tarif réduit	Levées à tarif normal
80L	89.60€ soit 1.12€/litre	0.31€	7.90€ A partir de la 13 ^{ème} levée et après forfait de service de 28.76€ (soit 7.19€/trimestre)
140L	93.80€ soit 0.67€/litre	2.85€	8.10€
240L	160.80€ soit 0.67€/litre	5.07€	9.23€
340L	234.60€ soit 0.69€/litre	7.28€	12.30€
660L	455.40€ soit 0.69€/litre	13.99€	15.68€
Sacs prépayés agréés 50L		3.66€ l'unité Soit 91.50€ le rouleau de 25 sacs	
(Base de calcul 140L, 14 levées par an, soit 1960L par an. Ce qui nous donne un cout unitaire de 0.073214286€/Litre. Soit 3.660714286€ pour un sac de 50L, que l'on arrondit à 2 décimales)			
Part forfaitaire (Forfait dérogatoire)		60.00€	
Dépôt volontaire 30L Bacs à tambours		2.20€ le vidage	
(Base de calcul 140L, 14 levées par an, soit 1960L par an. Ce qui nous donne un cout unitaire de 0.073214286€/Litre. Soit 2.196428571€ pour un dépôt de 30L, que l'on arrondit à 2 décimales)			
2-Tarifs proposés aux adhérents du SICTOM			
Tarifs 2018	Part Fixe	Part variable	
		Levées à tarif réduit	Levées à tarif normal
80L	92.00€ soit 1.15€/litre	0.32€	8.14€ A partir de la 13 ^{ème} levée et après forfait de service de 29.62€ (soit 7.41€/trimestre)
140L	96.60€ soit 0.69€/litre	2.94€	8.34€
240L	165.60€ soit 0.69€/litre	5.22€	9.51€

340L	241.40€ soit 0.71€/litre	7.50€	12.67€
660L	468.60€ soit 0.71€/litre	14.41€	16.15€
Sacs prépayés agréés 50L		3.79€ l'unité Soit 94.75€ le rouleau de 25 sacs	
(Base de calcul 140L, 14 levées par an, soit 1960L par an. Ce qui nous donne un cout unitaire de 0.0757959€/Litre. Soit 3.789795€ pour un sac de 50L, que l'on arrondit à 2 décimales)			
Part forfaitaire (Forfait dérogatoire)		61.80€	
Dépôt volontaire 30L Bacs à tambours		2.27€ le vidage	
(Base de calcul 140L, 14 levées par an, soit 1960L par an. Ce qui nous donne un cout unitaire de 0.0757959€/Litre. Soit 2.273877€ pour un sac de 30L, que l'on arrondit à 2 décimales)			

1.4. Admissions en non-valeur

OM.....	57€56	2016	ART.6541
OM.....	1 004€95	2011-2017	ART.6542 (décision tribunal instance)
OM.....	281€60	2013-2015	ART.6542 (décision tribunal instance)
OM.....	380€20	2015-2017	ART.6542 (décision tribunal instance)
PS	368€03	2016-2017	ART.6542 (décision tribunal instance)

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité des membres présents et représentés les admissions en non-valeur ci-dessus et autorise le Président à établir les titres annulatifs.

1.5. Commissions

Composition proposée (avec indication des Présidents par Commission)	Elus s'étant inscrits dans les commissions proposées
Commission budget – finances – Ressources humaines → Mme PAGGI et M. DELBOS	C. BEAUPRETRE, B. DUSSAUCY, F. MARMET
Commission développement économique (emploi – entreprises – urbanisme – internet – technologies nouvelles) → M. DELBOS et M. JOURDET	G. PARENT, H. PRETOT, N. PELCY, JF MOUILLET, F. LARRIEU, G. BLONDEL.
Commission environnement (déchets – GEMAPI – énergies nouvelles) → M. JOURDET et M. BAS	B. DUSSAUCY, J. MONNIAUX, F. LARRIEU, G. PARENT, G. BLONDEL, M. CHENUT.
Commission logement et services au public (MSAP – maison de santé – logement) → M. PRETOT, Mme PAGGI et M. DELBOS	F. MARMET

Commission enfance → Mme PAGGI et M. BAS	C. BEAUPRETRE, G.WOLFERSPERGER, M. CHENUT
Commission sport – culture – tourisme – loisirs → M. PRETOT et M. JOURDET	M. DELBOS, H. PRETOT, G. WOLFERSPERGER, JC ABRECHT, C URLACHER, SERIOT.
Commission communication → M. DELBOS et M. PRETOT	JC ABRECHT, C. GRANGEOT
Commission eau et assainissement → M. JOURDET, Mme PAGGI et M. PRETOT	D. BAS, M. CHEVILLARD, B. DUSSAUCY, S. LAURENT, P. MARILLY, F. MARMET, JF. MOUILLET, G. PARENT, H. PRETOT, G. ROUSSEL, F. TARRAPEY , M. MARCHESINI, B. PELCY, D. HEZARD, F. LARRIEU, G. BLONDEL.
Commission PLUi ¹ et aménagement du territoire → M. JOURDET et M. DELBOS	F. MARMET, J. MONNIAUX, G. PARENT, H. PRETOT, F. TARRAPEY, G. WOLFERSPERGER, JY GAMET, G. BLONDEL, J. CHENUT, M. MARCHESINI.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la liste des commissions ci-dessus ainsi que les membres de chacune d'elles.

1.6. Maison de service au public itinérante

Cinq communes seraient sélectionnées sur le territoire communautaire (Montbozon : 1 matinée par semaine, Vellefaux/Dampierre sur Linotte : 1 matinée tous les 15 jours et Chassey les Montbozon/Beaumotte : 1 matinée tous les 15 jours). Un animateur serait mis à disposition de ces 5 communes afin d'aider les particuliers à réaliser certaines démarches autrefois gérées par la Préfecture (carte grise etc...) ou d'autres organismes tels que Pôle emploi, la CAF ou les impôts. Ce service sera lancé sur ½ journée dans un premier temps à partir de septembre 2018.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise en place d'une maison de service au public itinérante et autorise le Président à effectuer les demandes de subventions nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.7. Cotisation 2018 Pays des 7 rivières

L'appel à cotisation du **Pays des 7 Rivières** est de **25 063.80€** soit 3.70€ par habitant.

L'appel à cotisation **ingénierie** qui inclus l'ingénierie LEADER, le Contrat d'Aménagement et de Développement Durable 2018-2020 (CADD) sur la transition énergétique, ainsi que la participation aux actions du PCET pour un montant global de **10 807.93 € réparti comme suit :**

- 4 918.30 € pour LEADER
- 4 389.63 € pour le CADD
- 1 500 € pour le PCET

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le montant de la cotisation 2018 au Pays des 7 Rivières et autorise le Président à la payer.

1.8. SPANC Tarification

Suite aux dysfonctionnements constatés au lancement des diagnostics de bon fonctionnement, une réunion a été organisée avec Géoprotech afin de redéfinir les modalités de fonctionnement et de gestion des dossiers. Une plaquette de communication a également été réalisée afin d'informer les personnes contrôlées des obligations légales en matière de contrôle d'assainissement.

Un point devra être fait entre Géoprotech et la mairie de Villers-pater dans laquelle des comptes-rendus de contrôle ont été réalisés mais pas envoyés aux particuliers.

Intitulé	Prix unitaire en €
Diagnostic de bon fonctionnement (initial ou périodique)	77.00
Contrôle de conception par installation	60.50
Contrôle de bonne exécution par installation	137.50
Diagnostic de vente avec report et plan sous dwg	137.50
Contre-visite	38.50

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs des contrôles SPANC tels que présentés ci-dessus.

1.9. SPANC -Validation de la modification du règlement intérieur

La Commission eau et assainissement qui s'est réunie pour aborder la question du règlement intérieur du SPANC souhaite mettre l'accent sur le fait que le Maire est responsable de la liste des personnes à contrôler dans sa commune.

Par ailleurs, la périodicité des contrôles sera la suivante :

- 1 an après la vente d'un bien
- 4 ans pour une installation non conforme avec risques sanitaire et/ou environnemental (impliquant l'obligation de travaux sous 4 ans)
- 6 ans pour une installation non conforme sans risques sanitaire et environnemental

- 10 ans pour une installation conforme

M. Jourdet précise que Géoprotch réalise et rédige le diagnostic d'assainissement qui est ensuite signé par le Président du SPANC à savoir M. PRETOT. Il précise également que Géoprotech peut conseiller les personnes quant au type de fosse à installer pour se mettre aux normes.

M. BAS signale qu'à la suite de changement de propriétaire, deux particuliers ont eu la mauvaise surprise de constater que l'assainissement ne fonctionnait pas et ont dû procéder à la vidange des fosses. Le diagnostic de vente mentionne la réponse NV ce qui signifie « non visible », ce qui n'est pas le cas. Il convient d'inviter le prestataire à apporter la mention : fosse à vidanger impérativement, la crédibilité de ce diagnostic de vente en dépend et celle de la CCPMC aussi.

Les conseillers communautaires approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement intérieur ainsi que les modifications qui ont été apportées.

1.10. Approbation du coût des travaux de l'aire de service pour campings-caristes

La CCPMC souhaite répondre à la demande des campings-caristes de bénéficier d'une aire de service sur le territoire. Cette aire serait aménagée sur la zone d'activité et permettrait aux campings-caristes de prendre de l'eau, de l'électricité et d'effectuer la vidange du véhicule.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES	
AMENAGEMENT TRAVAUX	32 000 €	DETR (40%)	16 000
Achat terrain (700m ² *11€ = 7 700 €) + frais de notaire (1000€)	8 700 €	LEADER (80% plafonné à 20 000€)	16 000
DIVERS (bornage 2000) + frais annexes (relevé topo 4 800 €)	6 800 €		
Maîtrise d'œuvre (10%)	3 200 €		
TOTAL	50 700 €	TOTAL	32 000

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet d'aménagement d'une aire de service pour campings-caristes ainsi que le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à effectuer les demandes de subventions et à signer tout document relatif à ce projet.

1.11. Vergers de sauvegarde

Un terrain d'environ 1.5 hectare situé à proximité du bassin de rétention d'eau sera réservé pour la plantation d'un verger composé exclusivement de variétés anciennes et locales d'arbres fruitiers : 30 pommiers, poiriers, pruniers,

cerisiers, noyer et néflier seront plantés et mis à disposition de la population locale et des écoliers du pôle éducatif de Montbozon.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES TTC		RECETTES	
30 arbres fruitiers (40€/arbre)	1 200 €	Subvention Région 70%	840 €
Tuteurs+ protections plastiques	125 €	Subvention Région 70%	87.50 €
Panneaux signalétiques	2 000 €	Subvention région 70%	1 400 €
TOTAL	3 325 €	TOTAL	2 327.50
Reste à charge pour la collectivité : 997 .50€			

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions et 28 Pour) approuve le projet de vergers de sauvegarde et le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à effectuer les demandes de subvention et à signer tout document afférent à ce dossier.

2°. Enfance / Jeunesse :

2.1. Tarifs périscolaires et extrascolaires – convention avec le pays riolais

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la convention avec la Communauté de communes du Pays Riolais ; les charges de périscolaire ne seront pas évoquées dans cette convention. Le Conseil communautaire approuve également à l'unanimité des membres présents et représentés le montant demandé à la CCPR pour l'année 2018 au titre de la répartition du coût de la compétence scolaire déterminé dans le cadre de la CLECT et qui s'élève à 58 697.31€, le Conseil autorise le Président à percevoir cette somme.

2.2. Restauration scolaire liaison chaude

En début d'année notre prestataire, COMPASS, nous a appris qu'Eurest ne pourrait plus nous fournir de repas en liaison chaude car il souhaitait recentrer son activité sur l'entreprise Peugeot à Sochaux. De ce fait, le temps était trop contraint pour que l'on puisse casser le marché et en passer un nouveau. Compass a trouvé un autre fournisseur, la cuisine centrale de Saint-Mainboeuf, qui pourra nous livrer en liaison chaude mais qui appliquera une hausse de 0.89€ par repas chaud. En contrepartie Compass s'est engagé à ne pas revaloriser le prix des repas en liaison froide et chaude jusqu'à la fin du marché. Il a été proposé que la CCPMC prenne en charge la différence de tarifs afin que tous les enfants paient le même tarif sur l'ensemble du territoire. Dès septembre 2018 les tarifs seront lissés pour l'ensemble du territoire.

Certains élus ont regretté de ne pas être resté avec la Cuisine de Villersexel qui assurait les repas pour Familles Rurales pour ne pas être confronté à ce type de problème. D'autres auraient préféré casser le contrat, ce qui était impossible compte tenu des délais très contraints qui nous étaient impartis.

Le Conseil communautaire approuve, à la majorité des membres présents et représentés, (11 Contre, 1 abstention et 18 Pour) : l'avenant au marché de restauration scolaire en annexe en se basant sur l'article 139-6 du décret sur les marchés publics.

De ne pas répercuter l'augmentation des tarifs sur les parents et donc de fixer le prix du repas à 3.31€ pour les périscolaires

D'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent.

2.3 Mercredis loisirs.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- L'ouverture des sites d'Authoison et de Montbozon les mercredis à compter de la rentrée 2018-2019 ;
- D'ouvrir le site de Vellefaux à titre expérimental jusqu'aux vacances de la Toussaint ;
- De fixer le seuil d'ouverture de Vellefaux à 18 enfants présents les mercredis afin de maintenir l'ouverture du site ;
- D'ouvrir Authoison, Montbozon et Vellefaux à la journée, soit dès 07h30 à 18h30

Fin de séance : 22h20